

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/198 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DU DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193 SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OMESSA

---

#### SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-cinq novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU** le courrier du Maire d'Omessa du 6 octobre 2008,
- VU** le courrier de la Collectivité Territoriale de Corse du 19 février 2009,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Omessa en date du 25 mai 2009,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 18 février 2009,
- VU** le document d'arpentage dressé par le cadastre de Bastia le 23 juillet 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la cession du délaissé de l'ancienne route nationale 193 pour l'Euro symbolique au profit de la commune d'Omessa, l'aménagement paysager de ce dernier ayant un intérêt public.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**CESSION DU DELAISSE DE L'ANCIENNE ROUTE NATIONALE 193  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OMESSA**

Par courrier en date du 6 octobre 2008, Monsieur le Maire d'Omessa a sollicité auprès de la Collectivité Territoriale de Corse l'acquisition du délaissé routier situé au droit de la parcelle A 587 sur laquelle est édifiée la gare de Francardo.

Ce délaissé ne revêt aucun intérêt pour les domaines publics routier et ferroviaire et constitue une exception à l'obligation de déclassement préalable. En conséquence, il peut être cédé directement à la commune.

Aussi, la municipalité d'Omessa envisage de réaliser à cet endroit un aménagement paysager.

Au regard du projet public poursuivi par la commune, il est proposé, à titre exceptionnel, de céder le délaissé pour «l'euro symbolique», le prix estimé par le service des domaines étant alors utilisé pour calculer le salaire du Conservateur des Hypothèques.

Le Service des Domaines a évalué le délaissé à 2,30 €/m<sup>2</sup>, soit pour 724 m<sup>2</sup>, représentant une somme totale de 1 665 €.

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p>
---

Je vous propose :

- 1. D'APPROUVER** la cession du délaissé pour l'Euro symbolique au profit de la commune d'Omessa, l'aménagement paysager de ce dernier ayant un intérêt public,
- 2. DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**